

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**Du 17 Février 2012**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
*RECUEIL SPECIAL DU 17 FEVRIER 2012*

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2012/438</b>	<b>17/02/2012</b>	Portant délégation de signature à Mr Jean -Etienne SZOLLOSI Directeur de l'Immigration et de l'Intégration.	<b>1</b>
<b>2012/439</b>	<b>17/02/2012</b>	Modifiant l'arrêté N° 2010/8060 du 30 décembre 2010 modifié portant délégation de signature à Mr Pierre MOYA, Directeur académique des Services de l'Education Nationale.	<b>4</b>
<b>2012/441</b>	<b>17/02/2012</b>	Portant délégation de l'exercice des fonctions préfectorales à Mr Patrick DALLENNES Sous - Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne	<b>6</b>

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**A R R E T E N° 2012/438**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Etienne SZOLLOSI**  
**Directeur de l'Immigration et de l'Intégration**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2012/23 du 4 janvier 2012 chargeant Mme Dominique BARTIER, Attachée principale, Chef du bureau de l'accès à la nationalité française et de l'intégration de l'interim du Directeur de l'immigration et de l'intégration à compter du 4 janvier 2012 ;
- VU** la décision d'affectation de M. Jean-Etienne SZOLLOSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de l'Immigration et de l'Intégration à compter du 15 février 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Délégation est donnée à **M. Jean-Etienne SZOLLOSI**, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires.

**ARTICLE 2** - En outre, la délégation de **M. Jean-Etienne SZOLLOSI** est étendue aux arrêtés portant décision de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers.

**ARTICLE 3** - Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Secrétaire Général adjoint,
- Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

La délégation de **M. Jean-Etienne SZOLLOSI** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- arrêtés de reconduite à la frontière mentionnés à l'article L.533-1 et suivants du CESEDA
- obligations de quitter le territoire mentionnées aux articles L.511-1 à L.511-3 du CESEDA
- décisions déterminant ou refusant le délai de départ du territoire français volontaire mentionnées au II de l'article L.511-1 du CESEDA
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 5 jours,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 5 jours adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Territorial de Sécurité de Proximité,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative,
- arrêtés de remise aux autorités compétentes d'un Etat membre de l'Union Européenne, en application des dispositions des articles L 531-1 et L 531-2 du CESEDA,
- arrêtés de retrait de titre de séjour, de récépissés de demande de carte de séjour et d'autorisation provisoire de séjour,
- arrêtés de refus de séjour au titre de l'asile,
- interdictions de retour mentionnées au III de l'article L.511-1 du CESEDA.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Etienne SZOLLOSI**, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par :

• **M. Laurent CHAMPION**, Attaché, chef du bureau du séjour et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- *Mme Camille VANYPRE*, Attachée, adjointe au chef de bureau

• **Mme Marie MERLIN**, Attachée, chef du bureau des examens spécialisés et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- *M. Didier TAISNE*, Attaché, adjoint au chef de bureau

.../...

• **M. Julien CAPELLI**, Attaché, Chef du bureau du contentieux et de l'éloignement,

• **Mme Dominique BARTIER**, Attachée principale, Chef du bureau de l'accès à la nationalité française et de l'intégration,  
et, en son absence ou, en cas d'empêchement par :  
- *M. Frédéric AZOR*, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral N° 2012/23 du 4 janvier 2012 chargeant **Mme Dominique BARTIER**, Attachée principale, Chef du bureau de l'accès à la nationalité française et de l'intégration de l'interim du Directeur de l'immigration et de l'intégration à compter du 4 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 février 2012

**Pierre DARTOUT**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N° 2012/439**

**Modifiant l'arrêté N° 2010/ 8060 du 30 décembre 2010 modifié  
portant délégation de signature à M. Pierre MOYA,  
Directeur académique des Services de l'Education Nationale**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Juridictions financières ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions modifiée et complétée par les Lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°92-125 du 6 février 1992 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

.../...

**VU** le décret du 3 juin 2010 nommant M. Pierre MOYA en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public ;

**VU** la circulaire 88079 du 28 mars 1988 sur l'organisation économique et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la circulaire du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article 421-14 du Code de l'éducation ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2010/8060 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Pierre MOYA, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale modifié par arrêté N°2011/ 2640 du 3 août 2011 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté N° 2010/8060 du 30 décembre 2010 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

- *de notifier aux communes, après recensement et instruction des projets transmis à ses services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;*
- *de notifier aux communes, après instruction des projets transmis à ses services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs.*

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 février 2012

**Pierre DARTOUT**



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**A R R E T E N° 2012/441**  
**portant délégation de l'exercice des fonctions préfectorales**  
**à M. Patrick DALLENNES**  
**Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret du 29 octobre 2009, nommant Monsieur Patrick DALLENNES, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne (1<sup>ère</sup> catégorie) ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2010/8041 du 30 décembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**Considérant** que le 1<sup>er</sup> mars 2012 Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, assistera à Paris à la réunion des préfets,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de l'exercice des fonctions du Préfet est donnée à ***M. Patrick DALLENNES***, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le 1<sup>er</sup> mars 2012, en application des dispositions prévues par l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**ARTICLE 2** : L'arrêté portant délégation de signature à ***M. Patrick DALLENNES*** s'applique dans son intégralité pendant la période sus visée.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 février 2012

**Pierre DARTOUT**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**